

## CRFPA et ses dispenses

Par **Laure**, le **16/09/2012** à **09:17**

Bonjour,

Malgré que je sois en 2ème année de droit, je suis intéressée par le CRFPA plus tard, est-il possible de se faire dispenser de la comptabilité privée et des finances publiques ou pas ?

S'il vous plaît.

Merci de me répondre.

Par **Thibault**, le **16/09/2012** à **10:47**

Oui, tout à fait, si tu as plus de 10 de moyenne sur la matière concernée. Si tu deviens publiciste, ce sera les finances publiques, si tu es privatiste, je ne sais pas quelle matière te permet d'avoir la dispense, mais ça existe, oui.

La dispense te donne un 10 dans la matière concernée du CRFPA, donc c'est une stratégie à trouver entre temps et points. :)

Par **Laure**, le **16/09/2012** à **14:25**

D'accord. Je réfléchis là-dessus. Merci beaucoup.

Par **gab2**, le **17/09/2012** à **12:54**

Bonjour,

A ma connaissance, cela dépend des IEJ et CRFPA.

Dans ma faculté (montpellier), on pouvait valider d'avance "voies d'exécution" et "procédure civile". Tout le monde ne choisissait pas la dispense étant donné que ce sont des matières où vous pouvez avoir de très bonnes notes, et que la dispense vous fixera à "10" de moyenne.

A réfléchir.

Par **Booker**, le **17/09/2013** à **15:12**

Pour bénéficier de la dispense faut-il sélectionner les matières concernées en TD ou les avoir simplement suivi durant un semestre entier ?

A lire les indications du CRFPA il semble que les avoir suivi suffise mais je me renseigne quand même :).

Bien à vous

Par **bulle**, le **17/09/2013** à **18:35**

Bonjour,

Au total, il est possible d'obtenir 2 dispenses.

A l'oral vous avez au choix:

- comptabilité ou finances publiques: si vous avez suivi l'une des deux matières et avez eu la moyenne vous pouvez obtenir la dispense (pas besoin d'avoir eu TD dans la matière).
- procédure "communautaire" ou voies d'exécution: même raisonnement.

Ce qui est conseillé est de ne pas se faire dispenser ou de ne demander qu'une seule dispense car ces matières permettent de grappiller facilement des points.

Aucune dispense à l'écrit n'est possible et à l'oral vous devrez quand même passer l'épreuve de langue, le grand oral et une épreuve parmi les 11 proposées (droit du travail, droit patrimonial etc).

Par **aurore3000**, le **29/05/2015** à **10:28**

dispense finances publiques : faut-il justifier d'une note de 10 en droit budgétaire passé en 2<sup>ème</sup> année ?